

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Proposition de compte rendu de la réunion SAGE Sambre
« Commission Locale de l'Eau »
du 3 décembre 2009

ORDRE du JOUR PROPOSE

9 h 15	Accueil
9 h 30	Introduction par Monsieur Paul RAOULT, Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sambre et adoption du compte-rendu de la C.L.E du 13 Novembre 2009
9 h 45	Présentation et validation collective des actions et mesures relatives à l'enjeu « Préserver durablement les milieux aquatiques » par Monsieur Jean-Marie BARAS, Président de la commission thématique et Mademoiselle Emilie LUNAUD, Chargée de mission au SMPNRA
11 h 00	Présentation de la zone humide restaurée en vue de la visite de site à Anor, par Monsieur Jean-Marie BARAS et Monsieur Emmanuel PETIT, Chargé de mission à la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
11 h 30	Fin de la Réunion et Buffet-repas
13 h 00	Départ en bus de la Maison du Parc à MAROILLES
14 h 00	Visite d'une zone humide restaurée par la FDPPMA 59 : le Petit Milourd à Anor
16 h 30	Retour à la Maison du Parc à Maroilles – Temps d'échange sur la visite de site autour d'une collation

Etaient présents :**Représentants de la structure porteuse du SAGE**

Nom, Fonction	Organisme
Monsieur Yvon BRUNELLE – Directeur	Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois
Mademoiselle Emilie LUNAUD – Chargée de Mission Eau	Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois
Mademoiselle Coralie PETIT - Assistante d'étude Eau	Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois
Mademoiselle Mathilde GUILLON – Assistante d'étude SIG	Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois
Madame Sylvie DELHAYE - Secrétaire	Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements des établissements publics locaux : (sur les 24 membres du collège)

Nom, Fonction	Organisme
Monsieur RAOULT - Président de la CLE	NOREADE
Monsieur ANCEAU - Maire d'Etroeungt	Commune d'Etroeungt – Communauté de communes du Pays d'Avesnes
Monsieur COQUART - Maire de Ribeaupville	Commune de Ribeaupville
Madame DESFONTAINE* - Adjointe	Commune de Le Quesnoy
Monsieur GAVERIAUX - Vice-président de la CLE	Commune de Grand-Fayt – Communauté de communes rurale des 2 Helves
Monsieur GILLET – Maire de Sars-Poteries	Commune de Sars-Poteries – Communauté de communes de la Solre, de la Thure et de la Hante
Monsieur HENNEQUART - Maire de Mazinghien	Commune de Mazinghien – Communauté de Communes du Pays de MATISSE
Madame LEJUSTE – Maire de Colleret	Commune de Colleret – Agglomération Maubeuge Val de Sambre
Monsieur MARET – Maire de Boussois	Commune de Boussois - Agglomération Maubeuge Val de Sambre
Monsieur MERESSE – Maire de Willies	Commune de Willies – Communauté de communes Guide du Pays de Trélon
Monsieur ROCHE - Maire de Rousies	Commune de Rousies – Agglomération Maubeuge Val de Sambre
Madame STIEVENART - Vice-Présidente de la CLE - Présidente du Syndicat Mixte des Espaces Naturels Régionaux	Conseil Régional Nord Pas de Calais
Madame SULECK - Vice-présidente de la CLE	Agglomération Maubeuge Val de Sambre

Représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations : (sur les 13 membres du collège)

Nom, Fonction	Organisme
Monsieur BARAS – Vice-Président de la CLE	Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA 59)
Madame BERIOU - Présidente	Association UFC que choisir
Monsieur BOTIN*	Association de Plaisanciers en Eau Intérieure
Monsieur CARTIEAUX - Président	Association de Développement Agricole et Rural de Thiérache Hainaut
Monsieur COLLIN - Président	Association des propriétaires fonciers et bailleurs du Nord
Monsieur DANLOUX	Fédération Nord Nature Environnement
Monsieur DE CHAMBURE – Vice Président	Association des propriétaires fonciers et bailleurs du Nord
Monsieur DUFRENNES*	Carriers
Monsieur PEON*	Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA 59)
Monsieur PETIT*	Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA 59)
Monsieur PINELLE - Président	Fédération Départementale des Chasseurs du Nord
Monsieur SERET - Représentant	Chambre d'Agriculture du Nord

Représentants de l'Etat et de ses établissements publics : (sur les 11 membres du collège)

Nom	Organisme
Madame AUBERT	Agence de l'Eau Artois-Picardie - Service Milieux Aquatiques
Monsieur CARON	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais (DREAL)
Monsieur LEGRAND	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) - Service Départemental 59
Monsieur MARTIN	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Nord (DDAF)
Monsieur STRUWECKER	Sous Préfecture du Nord

** Non membre de la CLE (ni titulaire, ni suppléant)*

Etaient excusés :

Représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements des établissements publics locaux :

Monsieur CHAPUIX-ROUX Olivier –Conseiller Régional	Conseil Régional de Picardie
Monsieur DELTOUR - Vice-président de la CLE	Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (SIAECEA)
Monsieur GRIMBERT - Conseiller municipal d'Anor	Commune d'Anor – Communauté de communes Action Fourmies et environs
Monsieur LETY	Délégué du PNRA
Monsieur NAVARRE – Maire de Wallers en Fagne	Commune de Wallers-en-Fagne - Communauté de Communes Guides Pays de Trélon
Monsieur PERAT – Député du Nord	Conseil Général du Nord
Monsieur REUTER	Conseil Régional de Picardie
Monsieur WACHON – Maire de Vénérolles	Commune de Vénérolles

Représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations :

Monsieur DESBONNET	Comité départemental de Canoë-Kayak
Monsieur FLAMME	Chambre de Commerces et d'industries du Nord
Monsieur GEORGE	Associations syndicales autorisées de drainage
Monsieur POULAIN - Directeur	Carriers

Représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

Monsieur BERARD	Préfecture du Nord
Monsieur DE GEEST	Direction Départementale de l'Equipement du Nord (DDE)
	Voies Navigables de France
Monsieur DELAVEAUD	Police de l'eau de L'Aisne
Monsieur PASTERNAK	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
Monsieur PREVOST	Mission inter-service de l'Eau du Nord
Monsieur SARELS	DREAL
Monsieur WIMMERS	Office National des Forêts

Le quorum n'est pas requis pour cette commission.

Introduction :

Monsieur RAOULT souhaite la bienvenue aux participants, dit qu'il était au Sénat hier soir, pour le budget écologique. Il explique qu'il y avait encore, ce matin, un travail sur l'agriculture qui sera défendu par une délégation importante. Il a donc choisit de venir à la Commission Locale de l'Eau.

Il pense que nous allons débattre, aujourd'hui, d'un ordre du jour délicat et passionnant. Il remercie Monsieur BARAS et l'équipe du Parc pour le travail mené, jusqu'à présent, sur la problématique des milieux aquatiques et des zones humides. Il lui paraît essentiel que les acteurs locaux puissent trouver un consensus et être force de proposition.

En effet, que ce soit au sein du comité National de l'eau, du comité National des Zones humides, au sein de l'Agence de l'Eau, dans le cadre de la trame verte et bleue ou à travers les SAGE, ce sont des problématiques difficiles à défendre concrètement sur le terrain et pourtant nous serrons évalués sur les résultats obtenus. Il est donc important que des propositions s'affirment au sein des territoires. Il tient à souligner que la Ministre défend ardemment ce dossier et qu'il faut avancer de façon concrète.

Mademoiselle LUNAUD remercie le Président. Elle présente le dossier remis en début de séance :

- L'inventaire des Zone Humide issu du travail mené en groupe expert depuis 2005 jusqu'à cette année 2009, tenant compte des remarques de ces différents groupes (une cartographie générale du bassin versant ; 14 zooms);
 - Une notice de lecture a également été réalisée afin de faciliter la compréhension de la légende des cartographies, et de présenter clairement les données utilisées;
- Les programmes d'actions et de mesures élaborés par les groupes de travail ;

Ainsi, six réunions ont été consacrées à deux grands axes de cet enjeu :

- la gestion des milieux aquatiques et l'intégration des loisirs
- la préservation des zones humides (élément devant être abordé par les SAGE comme l'indique la réglementation)

« Préserver durablement les milieux aquatiques »		
Calendrier		
Enjeu	Objectifs	Calendrier
PRESERVER DURABLEMENT LES MILIEUX AQUATIQUES	Gérer les milieux aquatiques Intégrer les loisirs	Réunion du Groupe Expert le : - 07 juillet 2009 - 21 octobre 2009
		Commission Thématique le 09 novembre 2009
	Préserver et restaurer les zones humides	Réunion du Groupe Expert - 24 juin 2009 - 30 septembre 2009
		Commission Thématique le 17 novembre 2009

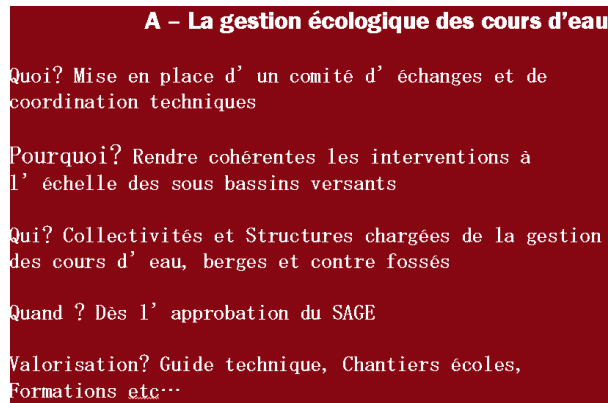
Elle remercie les participants aux groupes de travail pour leur implication. Elle indique sur cette année 2009 en plus des réunions des groupes de travail : 12 entretiens individuels, et une trentaine de retours écrits. S'agissant des retours ils comportent essentiellement des corrections, des précisions, ou des propositions supplémentaires. Ils ont été présentés au fur et à mesure des réunions, ou directement portés par les acteurs concernés.

Elle précise que les programmes élaborés par les groupes de travail comportent :

- 25 rappels de la réglementation, celle-ci étant très important les groupes ont souhaité rappeler des éléments forts ou méconnus,
- 15 actions et mesures d'organisation, afin de faciliter la mise en place d'action sur le territoire,
- Et 30 actions et mesures ayant pour objet de préciser l'application de la réglementation sur le bassin versant compte tenu des enjeux locaux.

Elle précise qu'aujourd'hui, seront présentées les actions les plus innovantes. L'intégralité des programmes a été joint au courrier d'invitation et est repris dans sa dernière version, dans le dossier de séance.

I - Premier axe de l'enjeu : « Gérer les milieux aquatiques et Intégrer les loisirs »



Mademoiselle LUNAUD explique que le groupe expert a souhaité, par cette 1^{ère} action, la mise en place d'un comité d'échanges et de coordination technique dans lequel seront impliqués : les collectivités, les structures chargées de l'entretien et de la gestion des cours d'eau. Des actions d'information et de formation pourront également être élargies à destination des acteurs locaux et particuliers.

Monsieur SERET demande s'il va falloir demander une autorisation pour l'entretien des fossés.

Mademoiselle LUNAUD informe qu'un point spécial sera abordé ensuite sur la problématique du curage. Elle explique que le Comité évoqué ici a pour objectif de coordonner de façon cohérente les pratiques menées sur un cours d'eau à l'échelle du sous bassin versant, soit de l'amont vers l'aval. Ce comité n'est pas légitime à modifier les procédures réglementaires existantes. Elle présente M. LEGRAND, agent technique de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA).

Monsieur SERET demande donc s'il faudra bien une autorisation.

Monsieur LEGRAND rappelle que le curage est une modification du profil en long au titre de la loi sur l'eau, il est précisé dans la loi qu'il faut demander soit :

- > Une déclaration pour ceux effectués de 0 à 100 m ;
- > Une autorisation pour ceux effectués sur plus de 100 m.

Monsieur SERET rappelle que certains fossés permettent de drainer des parcelles.

Monsieur LEGRAND dit qu'il faut distinguer les cours d'eau (trait bleu continu ou pointillé sur les cartes IGN) des fossés. Seuls les cours d'eau sont soumis à la loi sur l'eau. Les opérations de drainage sont très encadrées par la loi surtout en zone humide, car cette action est très impactante sur ces milieux. En revanche, les fossés présents en zone humide peuvent simplement jouer un rôle d'évacuation des eaux. Il rappelle qu'il faut veiller à ne pas assécher les zones humides.

Mademoiselle LUNAUD rappelle que nous y reviendrons dans la 2^{ème} partie du programme. Elle informe qu'un travail est en cours, au niveau des services de l'eau et de la Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) pour redéfinir et distinguer un cours d'eau d'un fossé.

Les groupes de travail ont cependant identifié la nécessité de conserver une gestion des fossés en zone humide, afin de concilier la préservation de ces milieux avec le maintien des activités en place. Ils ont également précisé des prescriptions à respecter pour garantir le maintien de la fonctionnalité de la zone humide. Les groupes ont proposé une démarche, et l'écriture d'un guide technique.

Mademoiselle LUNAUD passe ensuite à la 2^{ème} action.

A – La gestion écologique des cours d'eau

Quoi? Communiquer les objectifs de qualité et les mesures à mettre en œuvre (SDAGE et SAGE)

Pourquoi? Informer, Associer

Qui? Structure chargée de l'animation du SAGE

Comment? Rencontres, Réunions publiques pour informer les particuliers notamment sur les obligations réglementaires qui leur incombent

Quand ? Dès l'approbation du SAGE

Elle rappelle que notre territoire a reçu le nouveau document du SDAGE Artois-Picardie, dans lequel figurent les attentes concernant le bon état écologique pour 2015. La CLE a donné un avis sur ce document en mars 2009.

Elle explique que le SAGE a repris ces éléments pour orienter son programme ainsi que différents textes réglementaires (Code de l'environnement, Grenelle 1&2, Trame Verte&Bleue, Code de l'urbanisme ...).

Mademoiselle LUNAUD n'ayant pas de question dans la salle sur cette 2^{ème} action, la séance se poursuit sur l'organisation de la gestion des cours. Les collectivités ayant obligation d'organiser leur action d'entretien, gestion ou restauration dans le cadre d'un plan de gestion pluri-annuel (L. 215-15 et L.215-21 du code de l'environnement).

La démarche proposée par les groupes de travail s'articule autour de trois orientations :

A – La gestion écologique des cours d'eau

Quoi? Organiser la gestion sur les terrains communaux

Pourquoi? Encourager la planification et la réalisation dans le cadre de plan de gestion pluriannuel

Qui? Collectivités&Structures compétentes, acteurs locaux et SAGE

Comment? Identifier, hiérarchiser et planifier les travaux

Quand ? En tenant compte des objectifs de qualité

A – La gestion écologique des cours d'eau

Quoi? Elargir aux terrains privés et Encadrer les opérations urgentes

Pourquoi? Répondre aux dysfonctionnements et Garder une gestion cohérente

Qui? Collectivités, acteurs locaux, privés et SAGE

Comment? D.I.G ; Délégation

Quand ? En tenant compte des objectifs de qualité

A – La gestion écologique des cours d'eau

Quoi? S'organiser sur les territoires orphelins

Pourquoi? Répondre aux dysfonctionnements et Garder une gestion cohérente

Qui? Collectivités, ou « à défaut » le SAGE avec les acteurs locaux, privés

Comment? Délégation de maîtrise d'ouvrage

Quand ? En tenant compte des objectifs de qualité et des besoins locaux

Monsieur ANCEAU demande de quels terrains communaux il s'agit. Car s'il s'agit des terrains appartenant aux communes, cela représente très peu.

Mademoiselle LUNAUD explique que ceux sont les terrains en bordure du cours d'eau. Effectivement ce n'est pas satisfaisant pour répondre à des problématiques qui doivent souvent être abordées à une échelle plus large. Les groupes de travail ont ainsi identifié deux autres possibilités d'actions pour élargir l'action aux terrains privés :

- la déclaration d'intérêt générale (DIG)¹ permettant l'investissement de fonds publics en terrain privé,
- ou au besoin en fonction du caractère urgent la délégation à une structure compétente telle qu'une association reconnue à caractère d'utilité publique.

¹ La DIG est une procédure instituée par la loi sur l'eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau

Mademoiselle LUNAUD rappelle l'exemple rapporté par M. COLLIN en commission thématique : propriétaire de terres en bordure de cours d'eau, celles-ci étaient inondées suite à un mauvais écoulement des eaux ce qui pénalisait fortement l'exploitant dans son activité. Les démarches à effectuer sont longues et complexes pour un particulier.

Monsieur BARAS précise que les démarches par DIG sont très importantes pour permettre aux propriétaires privés de bénéficier d'un accompagnement technique et financier. Cela permet également d'agir à une échelle cohérente de manière efficace (logique amont-aval) comme cela est actuellement fait par le Syndicat des deux Helves. Le SAGE pourra apporter son soutien dans cette démarche. Cependant cette procédure est longue, un an au minimum. Les groupes de travail ont donc souhaité que la possibilité d'agir très rapidement soit étudiée : la délégation à une association à caractère d'utilité publique telle que la Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques permet de s'affranchir de la DIG et donc d'agir très rapidement.

Monsieur COLLIN approuve et pense aussi que si nous avons un établissement public de bassin, il pourrait y avoir une maîtrise d'ouvrage. Il constate, avec regret, que lorsqu'il y a des carences communales, tout reste inondé pendant plusieurs mois, faute d'argent pour effectuer les travaux nécessaires. Il pense que ce sont des problèmes qui devraient être gérés localement, mais que ce n'est pas possible actuellement.

Mademoiselle LUNAUD dit, qu'en effet, la problématique des territoires « orphelins » est importante sur notre territoire.

Monsieur COLLIN pense qu'il existe plein de territoires sur lesquels on cherche toujours qui est responsable.

Monsieur BARAS approuve Monsieur COLLIN, il constate que sur le territoire il existe l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et le Syndicat des 2 Helves, il pense qu'il faut interpeller l'ensemble des élus par le biais de la CLE pour la création d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB). Il est d'ailleurs à noter que les compétences d'un EPTB seraient, au minimum, sur le territoire du SAGE, mais que ce territoire peut être étendu. Il ajoute que si un EPTB se crée, il y aura transfert de compétences entre l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et le Syndicat des 2 Helves.

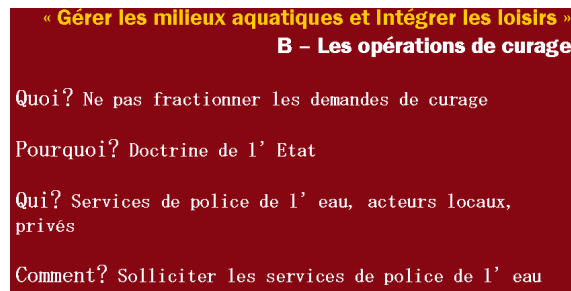
Mademoiselle LUNAUD précise qu'une telle structure a pour objet de coordonner les structures existantes, et de se substituer uniquement sur les territoires où personne n'agit. Elle demande aux membres de la CLE s'ils souhaitent ajouter au document du SAGE cet élément.

Monsieur BARAS dit que cela lui paraît très important. Par ailleurs, il précise que sur ce sujet l'Agence de l'Eau Artois-Picardie est en mesure d'accompagner ces projets comme la mise en œuvre des actions. Ces fonds sont peu utilisés faute de maîtrise d'ouvrage locale suffisante ! Le SAGE Lys vient d'ailleurs de constituer un EPTB pour sa mise en œuvre.

Monsieur COLLIN dit que cela paraît évident et indispensable pour agir vite.

Sur volonté des membres de la CLE du SAGE Sambre, l'action suivante est ajoutée :
« Création d'une structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE Sambre, type EPTB, afin de coordonner les actions sur l'ensemble du bassin versant et de les mener sur les territoires « orphelins » afin de répondre aux objectifs de bon état écologique »

Mademoiselle LUNAUD dit qu'elle et Coralie PETIT sont chargées de faire un bilan des compétences existantes au sein des structures d'aujourd'hui, pour présentation lors d'une prochaine CLE.



Mademoiselle LUNAUD aborde la partie concernant les curages, les groupes de travail ont souhaité formaliser une doctrine de l'Etat à savoir que les demandes de curage sur un même sous bassin versant ne peuvent être fractionnées et que toutes demandes devront être rattachées à celles déjà faites.

Monsieur LEGRAND précise que le curage n'est pas une opération d'entretien. Elle est soumise à l'obligation de démarche auprès de la police de l'eau comme il l'a déjà rappelé.

Monsieur BARAS précise aussi que dans le cadre des dossiers administratifs à réaliser pour ces opérations, l'étude des causes de l'envasement est demandée. Les groupes de travail ont souhaité que la structure de mise en œuvre du SAGE puissent accompagner les acteurs concernés pour mettre en place des aménagements préventifs à l'envasement afin d'éviter que la problématique se pose de nouveau. Ces aménagements seront mis en œuvre en priorité, et ils permettent une évacuation de la vase assez rapidement et que l'enjeu local n'est pas fort alors l'opération de curage pourra être reportée. Ceci en concertation avec les acteurs locaux, propriétaires et exploitants, bien sûr.

Monsieur SERET dit qu'il a là un élément de réponse à sa question de toute à l'heure. Mais il se demande comment l'agriculteur devra agir lorsqu'il y aura un travail urgent à accomplir (déboucher les entrées ou sorties...), car il n'aura pas le temps de demander une autorisation.

Mademoiselle LUNAUD rappelle que si c'est pour palier à un mauvais écoulement des eaux sur un fossé il n'y a pas de demande. Elle souligne également que dans le cas d'un cours d'eau bouché, il peut y avoir une intervention rapide par une association mais c'est vrai celle-ci devra toujours respecter les démarches auprès de la police de l'eau.

Monsieur LEGRAND confirme. Il précise aussi qu'il ne faut pas de déclaration pour l'enlèvement d'embâcles ou pour tous travaux qui ne modifient pas le cours d'eau.

Monsieur MARTIN précise que les opérations de curage peuvent éventuellement être fractionnées (code civil). Mais ceci nécessite une vision globale sur l'ensemble du cours d'eau afin de s'assurer que l'action n'aura pas d'impact négatif sur l'aval : accélération de l'arrivée de l'eau par exemple. Or bien souvent, ces opérations se font de manière dissociée et l'on observe une accélération sur les parties curées, puis un ralentissement voire un « bouchon » sur les parties non curées etc... Dans ce cas, une doctrine réglementaire s'impose et elle est indiscutable.

Pour agir rapidement, sur l'exemple de M. SERET, ne serait-il pas possible de communiquer avec les services de l'eau, soit par courrier électronique (avec photos si possible), soit par téléphone pour les sensibiliser au caractère urgent ?

Mademoiselle LUNAUD propose à la CLE d'ajouter une action relative aux possibilités d'intervention rapide en collaboration avec les services de police de l'eau.

Sur volonté des membres de la CLE du SAGE Sambre, l'action suivante est ajoutée : « Etudier les possibilités d'interventions « immédiates » afin d'accompagner les collectivités, et acteurs dans les actions de rétablissement du libre écoulement des eaux notamment, en tenant compte des enjeux locaux et des procédures administratives telles que celles découlant de la nomenclature « eau », en collaboration avec les services de police de l'eau (envoi de photos ...) »

Monsieur ANCEAU pense aussi qu'il faut communiquer des adresses précises pour pouvoir se référer surtout dans le contexte de fusion des services de l'Etat.

Monsieur MARTIN précise que le 8 décembre le Préfet informera les communes sur le nouveau regroupement de la DDA, la DDE... sous l'appellation DDT : Direction Départemental des Territoires. Il précise que même s'il va y avoir des changements, les mêmes contacts seront toujours possibles.

Mademoiselle LUNAUD rappelle que cela peut faire l'objet d'un point lors de la commission « Communiquer / Sensibiliser » qui sera présidée par Madame STIEVENART le 11 décembre. Cet élément avait d'ailleurs déjà été porté en CLE le 08 décembre 2008.

Monsieur HENNEQUART prend l'exemple de sa commune située en amont (160m d'altitude) et explique que le curage a été évité pour privilégier le maintien des eaux et que cela n'a pas posé de problème.

Monsieur LEGRAND rappelle que pour le moment la carte IGN est la référence pour identifier les fossés :

Trait bleu en continu : coures d'eau

Trait bleu pointillé : temporaire

Par déduction c'est un Fossé s'il ne figure pas sur la carte.

Monsieur RAOULT dit qu'il faut une carte très précise à la parcelle pour savoir quel endroit est considéré comme un fossé ou comme un cours d'eau.

Il prend l'exemple de Gommegnies qui avait un fossé entre deux parcelles de pâture en bordure de forêt de Mormal, et lorsque le propriétaire a enlevé les haies autour, c'est devenu un fossé à l'air libre que l'agriculteur a curé. Les boues ont été emmenées le long de la Départementale et lorsqu'il y a eu de fortes pluies celle-ci a été inondée par des coulées de boues. Il demande donc de faire face aux évolutions et souligne l'intérêt d'une cartographie précise.

Il constate qu'à chaque réunion SIAN/SIDEN ont parle de plus en plus d'inondations et de crues. Il pense que cela veut aussi dire que les nouveaux aménagements ne sont pas assez pensés notamment par rapport à l'imperméabilisation des sols... lorsque l'on conjugue le tout les communes sont confrontées à des problèmes tels que rencontrés sur Caudry, Saulzoir...

Monsieur SERET pense qu'il y a un devoir d'information envers les agriculteurs : communiquer, sensibiliser.

Mademoiselle LUNAUD dit, qu'en effet, les agriculteurs font partis des acteurs locaux et qu'ils seront eux aussi informés. Elle rappelle que le SAGE n'a aucune légitimité à exercer un droit de police de l'eau mais qu'en revanche il s'agit bien d'un outil qui peut porter des préoccupations ou des besoins locaux. La cartographie des cours d'eau est bien de la responsabilité de la police de l'eau. Les services de polices de l'eau pourront

donc être sollicités pour apporter une distinction claire entre la notion de cours d'eau et de fossés sur son territoire : le bassin versant Sambre. Il s'agit d'une action identifiée par les groupes de travail dans le cadre de la gestion écologique des cours d'eau. Elle cite l'action inscrite dans le programme relatif à la gestion des milieux aquatiques et à l'intégration des loisirs : « Le SAGE Sambre sollicitera les services de police de l'eau pour la distinction entre la notion de fossés et cours d'eau. Quand il s'agira de fossés, le SAGE Sambre étudiera en concertation avec les collectivités et acteurs locaux, les possibilités de gestion sur site des produits issus de l'entretien des fossés notamment sur des secteurs de zone inondable tel qu'au niveau de la basse Sambre en conciliant la préservation et la fonctionnalité de la biodiversité de ces secteurs souvent situés en zone humide. Ces éléments pourraient permettre une adaptation du règlement des Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI ou dans leur ancienne version PERI) »

La réunion se poursuit avec le point suivant :

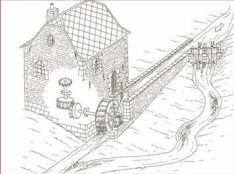
« Gérer les milieux aquatiques et Intégrer les loisirs »
C – Restaurer la continuité écologique

Quoi? Pas de création d'ouvrage, seuils ou aménagements hydroélectrique supplémentaire sauf exception validée par la CLE

Pourquoi? Impacts cumulés,
Force hydromotrice naturellement faible,
Doctrines Etat

Qui? Collectivités, le SAGE avec
Les acteurs locaux, privés

Comment? Concertation : groupe de travail sur
l'articulation continuité écologique – patrimoine bâti



Mademoiselle LUNAUD explique que plusieurs questions ont été débattues en commission, qu'il existe beaucoup d'ouvrages en Avesnois et qu'il faut concilier les différentes démarches. Ces ouvrages, comme l'a indiqué M. MARTIN, représentent des obstacles à la continuité écologique. La réglementation qui encadre les SAGE, demande que soit prise en compte la notion d'impacts cumulés de ces ouvrages.

Elle explique que sur le bassin versant Sambre, les cours d'eau sont naturellement peu puissants. C'est pourquoi les groupes de travail ont proposé l'action suivante : en raison de la force hydromotrice naturellement faible des cours d'eau, qu'aucun aménagement d'ouvrage à vocation hydroélectrique ne pourra être accordé, sauf exception qui devra être validée par la CLE.

Monsieur BARAS précise qu'un seuil d'environ 500kilowatts, est à l'étude pour interdire la production électrique en dessous de ce seuil. Ces éléments devraient être prochainement indiqués par l'état.

Mademoiselle PETIT a été contactée par plusieurs communes sur ce sujet. Elle rappelle l'étude d'inventaire des ouvrages portée par le Parc en 2008 et qui s'intéressent également au potentiel hydroélectrique. Le potentiel pouvant être produit reste faible et en dessous du seuil indiqué par les représentants de l'Etat lors des groupes de travail.

Mademoiselle LUNAUD rappelle que par chance, beaucoup d'ouvrages sont situés sur des bras de contournements et non pas sur le cours principal de nos cours d'eau. Les groupes de travail ont ainsi souhaités qu'une réflexion soit poursuivie afin de prendre en compte la préservation du patrimoine bâti et la restauration de la continuité écologique. Ce dernier élément pouvant se traduire par la remise en état du cours d'eau sur son cours principal.

La réunion se poursuit avec le point suivant :

« Gérer les milieux aquatiques et Intégrer les loisirs »
D – Lutter contre les espèces invasives

Quoi? Information + Techniques de lutte & les faire connaître

Pourquoi? Fournir une méthodologie adaptée aux acteurs du territoire

Qui? En collaboration avec le Conservatoire botanique
A l'intention des acteurs du territoire, collectivités, privés et distributeurs

Comment? Expérimentation + Réseau de veille & de suivi
+ Sensibilisation & Formation

Mademoiselle LUNAUD présente la problématique des plantes invasives. Le souhait des groupes de travail est de pouvoir mettre en œuvre des méthodes de luttés efficaces. Nous bénéficions de la participation et de l'expérience du Conservatoire national botanique de Bailleul, qui a été délégué par le ministère pour accompagner les acteurs locaux sur cette thématique.

Elle explique que le groupe a également souhaité qu'une sensibilisation et une formation des acteurs locaux, particuliers et des réseaux de distributions soit mise en place. A titre d'exemple, la Jussie est une espèce invasive très présente sur le bassin versant. Sa vente a été interdite seulement en 2007 ! Les groupes de travail ont donc souhaité qu'une information soit mise en place dans les réseaux de distribution pour accompagner les acheteurs et les sensibiliser aux précautions à prendre sur l'implantation de certaines espèces.

« Gérer les milieux aquatiques et Intégrer les loisirs »
E – Intégrer et Concilier les loisirs

Quoi? Comité de concertation au sein du SAGE

Pourquoi? Elaborer un Code de bonne conduite,
Accompagner les acteurs (gestion écologique, création de sentier de sensibilisation/pédagogie, Etudier les possibilités de site de baignade ouvert à tous et gratuit)

Qui? Collectivités, Acteurs locaux, Usagers

Comment? Comité de concertation

Mademoiselle LUNAUD aborde ensuite le point concernant l'intégration des loisirs dans les milieux aquatiques. Le groupe souhaite que soit mis en place, avec les structures référentes (Fédération de la Chasse, associations...), une charte de bonne conduite afin de rechercher la conciliation des différents usages et de guider les pratiquants dans leurs loisirs.

Le groupe a également souhaité permettre la valorisation des activités par une aide pour la mise en place d'observatoires sur la faune et la flore, de sentiers pédagogiques, d'aménagements de sites gratuits pour la baignade...

Monsieur RAOULT informe qu'il est devenu difficile, voir impossible, de créer des sites de baignade à cause de l'exigence des critères Européens.

Monsieur COLLIN regrette, cependant, qu'il n'y ait pas de lieu de baignade sur le territoire, et cite l'exemple du Val Joly où on n'a jamais réussi à régler le problème. Il déplore que sur un territoire si riche de milieux aquatiques, aucun site ne puisse être ouvert au publique.

Monsieur RAOULT prend l'exemple de la plaine de jeux à Le Quesnoy et explique qu'il va, malheureusement, devoir fermer le site de baignade.

Madame AUBERT précise qu'un Maire a obligation de fermer un lieu de baignade si les Cyanobactéries s'y développent, ou cela pourrait se retourner contre lui, sachant que ça représente un risque sanitaire pour les baigneurs.

Monsieur BARAS précise que les groupes de travail sont conscients de ces difficultés, c'est pourquoi ils ont souhaité que soient, dans un 1^{er} temps, étudié les possibilités d'ouverture de tels sites.

Monsieur ANCEAU souhaiterait que les espaces naturels sensibles du Conseil Général soient indiqués dans les loisirs.

Monsieur HENNEQUART demande si, dans les aménagements, il a été pris en compte les problèmes des personnes à mobilité réduite.

Sur volonté des membres de la CLE du SAGE Sambre, l'action est complétée des éléments suivants : « prise en compte d'un accès pour les personnes à mobilité réduite, et indication des espaces naturels sensibles »

II - Second axe de l'enjeu : « Préserver durablement les zones humides »

Mademoiselle LUNAUD revient sur les Zones Humides, et rappelle que c'est obligatoire pour les SAGE d'inventorier les zones humides depuis 2006. Elle rappelle le contexte de la démarche : en 2005 le groupe de travail expert sur les zones humides, a constaté que nous avons peu d'informations sur ces milieux alors que de l'avis de tous notre territoire est riche en zones humides. Plusieurs acteurs souhaitaient également que nos connaissances s'améliorent compte tenu de leur activité : les associations syndicales de drainage, les pêcheurs, les agriculteurs, les services de police de l'eau.

Deux inventaires ont été souhaités par ce groupe afin de compléter les connaissances : un sur les deux Helves, un sur une portion de la Sambre (de Sassegnies à Boussières sur Sambre).

Chaque catégorie d'acteurs ayant sa propre définition d'une zone humide en rapport avec l'utilisation qu'ils en font, la définition indiquée par la loi a été retenue. Puis, le groupe a défini sa propre méthodologie d'inventaire à partir de l'utilisation des cortèges floristiques. Il était nécessaire qu'un critère reconnu soit pris afin d'assurer une certaine objectivité des démarches, et la reconnaissance du travail. En effet, l'intégralité du SAGE sera soumis à la consultation des Chambres consulaires, Conseils Généraux et Régionaux, Comité de bassin de l'Agence de l'Eau et services de l'Etat. Elle précise que conformément à la demande des groupes de travail, l'ensemble des données utilisées pour ces inventaires sont détaillées dans la notice de lecture.

Monsieur CARTIEAUX demande où en est la réponse au courrier envoyé par la Chambre d'Agriculture au Président du Parc au sujet des Zones humides.

Il paraît important de rappeler que plusieurs acteurs locaux, les représentants agricoles en particulier, ont souhaité que soit étudiée l'interaction entre le travail mené au sein du SAGE et l'application de la police de l'eau sur les zones humides. Cette réflexion a permis au SAGE de mieux définir son champ d'application.

Mademoiselle LUNAUD précise qu'un courrier de réponse a été envoyé.

Monsieur BARAS rappelle que les interrogations portées par les représentants agricoles ont été intégrées à la réflexion. Ainsi, nous avons déjà pu clarifier, lors de la commission thématique du 09 novembre, l'objectif des cartographies « zones humides » du SAGE Sambre et du programme d'actions associé en accord avec les services de l'Agence de l'Eau, le service départemental de Police de l'eau, le Conseil Général et la DDAF.

M. BARAS rappelle :

- qu'il s'agit avant tout de documents de sensibilisation à l'égard de l'ensemble des acteurs et usagers du bassin versant afin d'aider à la prise en compte de ces milieux,
- les inventaires cartographiques ont pour rôle de situer géographiquement les secteurs pouvant bénéficier de la mise en œuvre du programme du SAGE Sambre sur les zones humides,
- enfin, les cartographies n'ont aucune vocation, et aucun poids réglementaire, à appuyer l'application de la police de l'eau, qui se fait suivant ses propres démarches.

M. BARAS précise que l'ensemble de ces éléments a été clairement inscrit dans le corps même du SAGE devenant opposables à l'administration.

Mademoiselle LUNAUD précise que l'engagement a été pris de défendre cette stratégie portée et décidée par les groupes de travail et que M. BARAS vient d'exposer. C'est pourquoi le cahier des charges sollicitant l'expertise juridique a été modifié pour intégrer spécifiquement ce point. Dans tous les cas, le cabinet d'avocats retenu sera chargé de proposer une écriture permettant de garantir ce raisonnement.

Monsieur CARTIEAUX pense qu'il y a contradiction et qu'il faudra quand même identifier les zones humides. Il demande si une culture incluse dans le zonage « zone humide » devra être reconvertie en prairie.

Mademoiselle LUNAUD explique que la distinction est claire : les inventaires « zones humides » menés par le SAGE ne servent qu'à situer les secteurs pouvant bénéficier de du programme du SAGE relatif à ces milieux. Il est important de rappeler aussi que le SAGE, comme les programmes élaborés par les groupes de travail ne remettent pas en cause les activités existantes avant l'approbation du SAGE. D'autre part l'application de ce programme se fera en concertation avec les acteurs concernés. L'objectif est bien de soutenir un développement local économique, social etc.. en tenant compte des objectifs de préservation des milieux aquatiques imposés par la Loi et le SDAGE.

Monsieur CARTIEAUX demande comment cette application est possible s'il n'y a pas de distinction à la parcelle ?

Mademoiselle LUNAUD explique que les cartographies actuelles sont effectivement réalisées à une échelle plus globale : le 1/25 000ème alors que l'échelle parcellaire est de 1/5 000ème. Cependant il est possible pour le SAGE par ces cartographies, de faciliter l'octroi d'aides publiques pour la gestion ou l'achat foncier ainsi que l'exonération de la taxe foncier sur le non bâti. Les inventaires du SAGE même réalisés suivant une méthodologie propre au SAGE peuvent être valorisés dans ce sens. En effet, les groupes de travail ont choisi un critère reconnu (cortège floristique), et ces groupes ont rassemblés des acteurs locaux mais aussi des représentants des services de l'Etat et scientifiques reconnus sur ce thème (Conservatoire des sites, Conservatoire national de Bailleul par ex). Ces possibilités ont été confirmées par l'Agence de l'Eau, la DDA, le Conseil Général et la DREAL dont plusieurs représentants sont présents aujourd'hui.

Monsieur COLLIN pense que dans le dernier paragraphe, le texte concernant le rappel de la réglementation : « ...ou par exemple des zones pouvant être exonérées de la taxe sur le foncier... » n'est pas correctement retranscrit, il estime que la définition et les

conséquences vont être différentes. Il souligne l'exemple de la complexité rencontrée dans le dossier Natura 2000 et l'échelle cadastrale qui est imposée par les services publics.

Mademoiselle LUNAUD comprend que le texte soit peu attractif, mais elle explique que ce n'est qu'un copier coller du texte de loi.

Monsieur COLLIN dit que c'est la directive de 92 qui s'applique ici, COD habitat, 79-409 et pense que c'est impossible de s'y retrouver.

Monsieur BARAS rappelle que cet inventaire a été réalisé dès le départ à l'échelle parcellaire et qu'ensuite c'est à la demande d'un représentant de l'agriculture, qui faisait partie du groupe d'experts, que nous sommes revenus à l'échelle demandée par l'Etat (le 1/25 000ème). Il rappelle que Natura 2000 génère beaucoup de contraintes, mais qu'on peut aussi l'utiliser pour obtenir des compensations. Enfin, il souligne le travail intéressant mené depuis 2005.

Monsieur SERET rappelle la demande de la Chambre d'Agriculture de faire une pédagogie avec les agriculteurs, car ils connaissent les zones humides, mais il faut respecter les enjeux.

Monsieur BARAS est d'accord sur cet aspect pédagogique à mener et dit que nous avons accepté de participer à la réunion demandée.

Mademoiselle LUNAUD dit que ces réunions sont toujours souhaitées et souhaitables pour l'ensemble des acteurs par ailleurs afin de faciliter leur appropriation du document. Il est tout à fait possible de présenter plus particulièrement les inventaires « zones humides » du SAGE et les programmes associés. Cependant, et concernant la sollicitation du monde agricole : il faut bien faire la distinction entre le SAGE et la Police de l'eau. S'agissant de la police de l'eau, elle rappelle que ni le SAGE ni le syndicat mixte du Parc n'ont de légitimité ou de compétence dans ce domaine. Il serait indispensable que ces questions soient adressées à un représentant des services de police de l'eau. Compte tenu du contexte actuel de fusion des services de l'Etat, il est difficile de bénéficier de leur présence avant l'année prochaine. Elle rappelle que dans le cadre des réunions de présentation souhaitées, il sera important qu'un représentant des services de police de l'eau soit là.

Monsieur CARTIEAUX pense que la réunion apparaît trop tard, si elle est faite en mars : terres labourées... et dit que ce n'est pas ce qui avait été demandé, que l'on met les agriculteurs sur le fait accompli.

Mademoiselle LUNAUD reprecise par ailleurs, comme l'avait déjà indiqué M. BARAS en commission thématique, que la présence de représentants doit permettre une représentativité des catégories d'acteurs concernés, comme c'est le cas pour les pêcheurs, chasseurs etc...

Monsieur CARTIEAUX dit que les exploitants connaissent très bien leur terre, et qu'ils savent s'ils sont en zone humide ou pas.

Mademoiselle LUNAUD dit que par rapport à cet aspect, le SAGE peut accompagner les agriculteurs pour qu'ils fassent part de leurs questions voire leur incompréhension face à l'application de la police de l'eau sur des terres que les exploitants ne jugent pas en zone humide. Après ce sera aux services de police de l'eau de trancher, mais que cette décision n'est pas du ressort du SAGE.

Monsieur BARAS rappelle aussi que la réflexion sur les zones humides est menée depuis 2005. Les préoccupations et les remarques des participants ont été prises en compte ce qui a permis de faire grandement évoluer les choses telle que cette stratégie sur les zones humides qui est une réflexion réellement portée par le SAGE Sambre. Le programme du SAGE sur ces milieux est bien plus un soutien et un accompagnement aux acteurs locaux, qu'une mise sous cloche des milieux ! Il cite un exemple d'action et de mesure

« Préserver les zones humides »
B – Restaurer les zones humides dégradées

Quoi? Définir les zones humides dégradées pour les restaurer

Pourquoi? Respecter les Dispositions du SDAGE

Qui? Comité de concertation

Comment? Programme de restauration des zones humides considérées comme dégradées par le comité, et validées par la CLE

Une disposition du SDAGE indique la restauration des zones humides dégradées et les acteurs, dont les représentants agricoles, s'inquiétaient de devoir restaurer toutes les zones humides. Les groupes de travail ont proposé que ce soit le comité de concertation réunissant les collectivités, acteurs locaux, services de l'Etat, qui propose à la CLE les secteurs devant faire l'objet d'une restauration.

Monsieur SERET demande ce que les propriétaires doivent faire pour bénéficier d'aides pour l'entretien ou la gestion de leurs terres ?

Monsieur CARTIEAUX rappelle que les activités agricoles principales sur les zones humides sont le pâturage ou le fauchage, qui participent à la préservation de ces milieux.

Mademoiselle LUNAUD dit que cela est reconnu par tous les participants du groupe de travail. Elle précise que les zones humides évoluent naturellement vers un comblement et boisement. Le pâturage et le fauchage permettent de préserver la fonctionnalité de ces milieux et les services qu'ils rendent (zone naturelle d'expansion de crues, épuration de l'eau, etc.). Pour cela, il est effectivement nécessaire de soutenir le maintien de ces activités. Elle précise que le comité de concertation aura également pour rôle de valoriser des méthodes de gestion et d'entretien dans un guide technique à destinations des collectivités et acteurs locaux.

« Préserver les zones humides »
C – Préserver la fonctionnalité

Quoi? Encourager une gestion adaptée

Pourquoi? Préserver / Restaurer la fonctionnalité

Qui? Comité de concertation, à l' intention des collectivités, acteurs locaux, Propriétaire, Exploitant

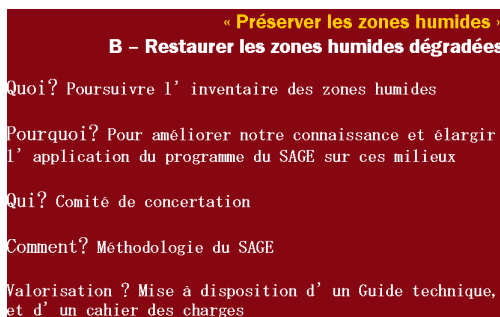
Comment? Accompagnement technique et financier pour une gestion et/ou un achat foncier

Monsieur COLLIN reprend l'exemple des contrats Natura 2000, dit qu'il y en a peu dans le Nord. Il dit que les démarches à faire pour l'exonération de la taxe foncière sur le non bâti son très complexe ! Dans le cadre de Natura 2000, il remercie Madame LARIVIERE des services de la DDA, pour son travail remarquable face à la complexité des dossiers. Il insiste sur la loi DTR, pour l'exonération de la taxe foncière il y a des modalités à respecter. Par ailleurs, il dit que si une parcelle est au centre du zonage « zone humide » la distinction à l'échelle cadastrale n'est peut-être pas nécessaire mais comment faire pour les parcelles situées en bordure du zonage ?

Il pense que la loi doit être compréhensive pour tous.

Monsieur MARTIN pense que l'exonération est une chose, mais qu'il reste des contraintes pour le propriétaire pour obtenir des aides financières publiques. Il ajoute que le SAGE pourra dire comment gérer sur les zones humides

Mademoiselle LUNAUD demande comment nous pourrions justifier d'une subvention à l'échelle parcellaire si nous n'avons pas de carte, elle dit que cela serait impossible à expliquer. Elle rappelle que le SAGE est opposable au PLU donc que la retranscription sera faite à ce niveau là. Elle précise effectivement que pour bénéficier d'aides financières sur la gestion ou l'entretien, il faut respecter certaines méthodologies pour préserver la fonctionnalité des milieux par ex. Le conservatoire des sites qui utilise déjà cette collaboration avec les agriculteurs, avait déjà fait remarquer que concernant le pâturage ou le fauchage très peu de modification de pratiques étaient finalement vues avec l'exploitant. Sur Natura 2000, exemple cité par M. COLLIN, elle précise que les démarches sont différentes : le périmètre d'un site Natura 2000 est figé tandis que l'inventaire des « zones humides » est évolutif. Les groupes de travail ont d'ailleurs indiqué dans une action que la poursuite des inventaires se ferait suivant la méthodologie adoptée par le SAGE. Une assistance sera apportée aux collectivités, acteurs locaux qui ne seront pas inclus dans le zonage inventorié à l'heure actuel. Chaque inventaire sera soumis à la CLE pour validation.

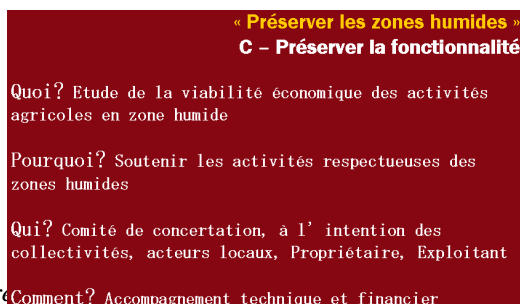


Mademoiselle LUNAUD précise que la valorisation de la méthodologie d'inventaire des zones humides du SAGE dans un cahier des charges, permettra notamment aux collectivités d'avoir une méthodologie référente pour l'exonération de la taxe foncière sur le non bâti par exemple. Cela leur sera particulièrement utile puisque c'est une démarche qu'elles doivent effectuer dans le cadre du rapport de synthèse sollicité lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme.

Monsieur BARAS rappelle le début de la définition : zones exploitée ou non.

Monsieur CARTIEAUX pense qu'il faut voir avec les agriculteurs sur le terrain d'où l'intérêt de la réunion demandée.

Mademoiselle LUNAUD demande dans quelle optique, bien différencier le SAGE et la Police de l'eau. Elle rappelle que l'agriculteur n'est pas obligé d'adhérer. Elle précise que dans le cadre du soutien des activités respectueuses de ces milieux, les groupes de travail ont souhaités adapter l'outil développé par l'Agence de l'Eau sur l'étude de la viabilité économique des exploitations agricoles en zone humide. L'objectif étant d'apporter un accompagnement technique et financier pour le maintien des activités qui préservent les zones humides.



Mademoiselle GUILLON, assistante d'étude de la cellule SIG du Parc, fait une présentation de la cartographie des zones humides, avec un zoom sur la Sambre au 25 millième.

Les cartographies sont jointes au compte-rendu.

Madame BERIOU constate l'absence de données de repérage des zones humides sur la forêt.

Mademoiselle LUNAUD dit, qu'en effet, les zones humides en forêt sont encore très peu connues.

Mademoiselle GUILLON fait apparaître les différents zonages : ainsi on distingue que seul le zonage « zone humide » a été conservé. Son aspect « ciselé » et les « trous » entre le périmètre d'étude et ce zonage viennent du fait que certains secteurs non pas été retenus. Les secteurs non retenus correspondent :

- aux zones mésohygrophiles, que les groupes de travail, n'ont pas souhaité considéré comme zone humide.
- aux zones humides à confirmer
- aux zones non humides

Monsieur Emmanuel PETIT, Chargé de mission à la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques fait une présentation de la zone humide restaurée en vue de la visite de site à Anor, Il rappelle la convention avec le Parc sur la frayère.

Il informe que ces travaux sont réalisés avec le financement de l'Agence de l'eau.

Il annonce que d'autres projets sont en cours :

- o Projet de Marpent sur 3 hectares
- o Boucle de la Lys
- o PPMA de Maroilles > retravailler sur les passerelles à brochets
- o Grand Fayt

Monsieur BARAS remercie les membres de la CLE pour leur participation et les invitent au buffet repas, préparé par les producteurs de l'Avesnois, avant la visite de terrain de l'après midi.